BULLETIN OFFICIEL DES ACTES
de Voies navigables de France

Année 2026 N°49
16 juillet 2026

-Décision du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur des ressources humaines et des moyens P 2

-Décisions du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial
*mesures temporaires P 16
*jours et horaires P 19
Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

-Décisions du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale à la directrice territoriale
*mesures temporaires P 23
*chômages - jours et horaires P 26
Direction territoriale Nord-Est

-Décisions du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial
*ordre général P 29
*ressources humaines P 33
*mesures temporaires P 37
*chômages - jours et horaires P 39
Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

-Décisions du 16 juillet 2026 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial
*ressources humaines P 41
*mesures temporaires P 44
*chômages - jours et horaires P 46
Direction territoriale Strasbourg

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.
Toute demande doit être adressée à l'unité Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. PATRICE RABAUD, DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

La directrice générale de Voies navigables de France,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3, L. 4312-3-1, R. 4312-16 et R. 4312-17 ;
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics,
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,
Vu le décret du 28 mars 2024 nommant Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu l'arrêté du 29 avril 2025 fixant la liste des emplois susceptibles de donner lieu à l'attribution de l'indemnité temporaire de mobilité instituée par le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 au sein de l'établissement public administratif Voies navigables de France (NOR : ATDT2512339A),
Vu l'arrêté du 2 juin 2025 désignant les opérations de restructuration au sein de Voies navigables de France ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents (NOR : ATDK2513713A),
Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 2 juillet 2025 de la directrice générale de Voies navigables de France relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens.

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens (DRHM), à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France (VNF), dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)
- les instructions, décisions et autres actes concernant l'ensemble ou une catégorie du personnel de VNF,
- les instructions, décisions et autres actes relatifs à l'organisation des processus de gestion collective,
- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,

- les demandes de visa du contrôleur budgétaire,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les décisions et autres actes relatifs à l'Université VNF et au Lab d'innovation pédagogique,
- les décisions et autres actes relatifs à la gestion centrale du compte personnel de formation,
- les décisions et autres actes relatifs à la paie, y compris les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance),
- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales et de celles locales du siège,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs aux subventions sociales,
- les décisions, contrats et autres actes en matière d'assurances complémentaire santé et prévoyance,
- les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique à partir du 2ème degré de juridiction, de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les transactions,
- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes en situation de handicap,
- les ordres de mission accordés aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

En complément des décisions et autres actes visés au paragraphe A de cet article 1 :

1) Concernant tous ces agents :
   - les décisions relatives à une opération de restructuration au sens de l'article 1er du décret du 23 décembre 2019 susvisé,
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation),
   - les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation,
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

1) Concernant tous ces agents :
   - les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique relevant du 1er degré de juridiction,
2) Concernant tous les agents gérés par VNF :
   - les ruptures conventionnelles,
3) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service (par exception aux 5) à 9) suivants),
4) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts : toutes les autres décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,

5) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'État : toutes les autres décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et par l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) susvisés,
6) Concernant les personnels d'exploitation de Voies navigables de France : toutes les autres décisions et autres actes prévues par le décret n° 2023-1411 susvisé,
7) Concernant les autres fonctionnaires de l'État mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : toutes les autres décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 et par l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) susvisés,
8) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes de l'État mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports : toutes les autres décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
9) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article L. 4312-3-1 : toutes les autres décisions, les contrats et autres actes ;

D - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)

Toutes les décisions et autres actes visés au paragraphe C de cet article 1, à l'exception :

1) Concernant tous ces agents :
   - du congé annuel et de la gestion des jours de réduction du temps de travail,
   - du congé de formation professionnelle,
   - du congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - du congé pour bilan de compétences,
   - du congé pour formation syndicale,
   - du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
   - de la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - des décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - du congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
   - des autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
   - des aménagements et facilités d'horaires,
   - de l'ouverture, de la fermeture et de la gestion d'un compte épargne-temps,
   - de l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - de la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
   - de l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 et suivant du code général de la fonction publique,
   - de l'établissement et de la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
   - de la décision de suspension de fonctions (ou mise à pied) en cas de faute grave et du maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,
   - des décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
   - des décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique relevant du 1er degré de juridiction,
2) Concernant le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation de Voies navigables de France :
   - des décisions liées aux opérations de recrutement,
   - du recrutement de travailleurs handicapés,
   - des sanctions disciplinaires,
   - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
   - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
3) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :

- des sanctions disciplinaires,
- des décisions de licenciement,

4) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article :
   - des opérations de recrutement préalables à la signature du contrat,
   - des ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
   - des sanctions disciplinaires,
   - des décisions de licenciement ;

E - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)
Toutes les contrats, décisions et autres actes ;

F - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)
Tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception :
- des ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- des modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- des dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail,
- des procédures disciplinaires ne pouvant pas entrainer une rupture du contrat de travail ;

G - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public
- les décisions et autres actes relatifs au dialogue et à l'exécution budgétaires (dépenses / recettes) pour les moyens généraux,
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins du siège de VNF (direction des finances publiques, préfecture, police),
- toutes décisions, contrats et autres actes en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures au siège de VNF.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, délégation est donnée à Mme Maud BESEGHEER, directrice adjointe des ressources humaines et des moyens, à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et le respect des procédures et instructions, toutes les instructions, décisions, contrats, conventions et autres actes visés à l'article 1, à l'exception :
- des décisions et autres actes relatifs à la paie,
- des décisions et autres actes relatifs aux versements de cotisations aux régimes sociaux,
- des décisions, conventions et autres actes relatifs aux subventions sociales,
- des ruptures conventionnelles,
- des transactions,
- des décisions et autres actes relatifs à l'exécution budgétaire,
- des contrats et marchés publics,
- de tous actes ou décisions relatifs à la passation et à l'exécution de tout marché public,
- des commandes dans le cadre d'un accord-cadre,
- des certifications ou attestations de service fait.

Domaine national

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Jennylie BLANQUIN, responsable par intérim du service « Accompagnement, formation, intelligence collective et recrutement », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire en matière de recrutement,
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la formation au niveau national,
- les décisions et autres actes relatifs à l'Université VNF et au Lab d'innovation pédagogique,
- les décisions et autres actes relatifs à la gestion centrale du compte personnel de formation,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme BLANQUIN, délégation est donnée à M. Sébastien CARIOU, responsable de l'unité « recrutement et parcours professionnels » et M. Samuel DEMONT, responsable de l'unité « accompagnement du changement », relevant tous deux du service « Accompagnement, formation, intelligence collective et recrutement », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions :

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5 000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Thierry DRUESNES, responsable du service « Droit, relations et affaires sociales », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)

- les décisions et autres actes relatifs à l'organisation des élections professionnelles, au dialogue social au niveau central et à l'exercice du droit syndical,
- les décisions et autres actes relatifs au fonctionnement des instances représentatives du personnel centrales,
- les décisions et autres actes relatifs au versement de subventions sociales,
- les mémoires et les conclusions pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique (à partir du 2ème degré de juridiction pour les directions territoriales), de droit du travail ou du droit de la sécurité sociale,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux représentants syndicaux et aux représentants du personnel ainsi que les états de frais correspondants ;

B - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports)

- les décisions, avenants de contrats et autres actes relatifs aux taux de cotisations et aux garanties des assurances complémentaire santé et prévoyance,
- les convocations à un entretien préalable et l'accomplissement de cet entretien lors de toute procédure disciplinaire pouvant entrainer une rupture du contrat de travail ou de toute procédure de rupture du contrat de travail à l'initiative de VNF (y compris licenciement),
- les ruptures conventionnelles, y compris les demandes de visa du contrôleur budgétaire ;

C - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public

- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Virgile KACZOREK, responsable du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF)

- les décisions et autres actes relatifs à la paie, y compris les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance) ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

1) Les décisions et autres actes visés du 4) au 9) du paragraphe C de l'article 1 à l'exception :
   - du congé annuel et de la gestion des jours de réduction du temps de travail,
   - du congé de formation professionnelle,
   - du congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - du congé pour bilan de compétences,
   - du congé pour formation syndicale,
   - du congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
   - de la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - des décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - du congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
   - des autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
   - des aménagements et facilités d'horaires,
   - de l'ouverture, de la fermeture et de la gestion d'un compte épargne-temps,
   - de la gestion centrale du compte personnel de formation,
   - de l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - de l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code général de la fonction publique,

- de l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
- des décisions liées aux opérations de recrutement,
- du recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995,
- des ruptures de période d'essai pour les agents contractuels de droit public,
- de toutes les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave et de maintien de la suspension en cas de poursuites pénales,
- de toutes les sanctions disciplinaires,
- de toutes les décisions de licenciement,
- des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,

2) Les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé ou d'un autre texte réglementaire ;

C - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)

1) Toutes les décisions et autres actes visés au paragraphe D de l'article 1 à l'exception supplémentaire :
   - de la gestion centrale du compte personnel de formation,
   - des sanctions disciplinaires,
2) Les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé ou d'un autre texte réglementaire ;

D - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

Tous les contrats, décisions et autres actes au paragraphe E de l'article 1 à l'exception :
- des modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- des dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail,
- des procédures disciplinaires,
- des ruptures conventionnelles,
- des ruptures du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ;

E - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction territoriale)

Tous les contrats, décisions et autres actes visés au paragraphe F de l'article 1 à l'exception supplémentaire :
- des procédures disciplinaires pouvant entrainer une rupture du contrat de travail,
- des ruptures conventionnelles,
- des ruptures du contrat de travail à l'initiative de l'employeur ;

F - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de M. KACZOREK, délégation est donnée à M. Matthieu HEDIN, responsable adjoint du service « Gestion administrative et paie » et responsable de l'unité « carrière et paie » de ce service, à l'effet de

signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, toutes les décisions, contrats et autres actes délégués à M. KACZOREK à l'article 6.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK et de M. HEDIN, délégation est donnée à Mme Agathe HAUSER, responsable de l'unité transverse, M. Philippe VINCENT, responsable du pôle collectif de l'unité transverse et M. Olivier WATERLOT, responsable du pôle indemnitaire de l'unité transverse, tous au sein du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les décisions individuelles relatives à la rémunération prises en application des dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé ou d'un autre texte réglementaire.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK et de M. HEDIN, délégation est donnée à Mme Cathy DELLISTE, responsable de la mission animation des processus internes, Mme Sabine BRESSON, Mme Aurélie KNYSZ, Mme Jeannine ROUSSEAU et Mme Jennifer ROZE, responsables de pôle public, Mme Amandine OWCZARCZAK, adjointe à une responsable de pôle public, relevant toutes de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- toutes les décisions et autres actes visés aux paragraphes B et C de l'article 6,
- les certificats de cession de paiement,
- les demandes d'acomptes ou d'avances pour les agents,
- les attestations employeur destinées à France Travail.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK et de M. HEDIN, délégation est donnée à Mme Chrystèle GUEUDRE, Mme Isabelle LOUARABI et Nadège WICQUART, personnels de l'unité nationale retraite du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, les documents nécessaires pour les dossiers de retraite, de retraite progressive et de prolongation d'activité.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK, de M. HEDIN, de Mme BRESSON, de Mme DELLISTE, de Mme KNYSZ, de Mme ROUSSEAU et de Mme ROZE, délégation est donnée aux personnels suivants des pôles publics de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie » :
- Mme Isabelle ALLART,
- M. Elie ATTAGNIANT,
- Mme Jennifer BOSSART,
- Mme Louise BUCHONNET,
- M. Philippe CARON,
- Mme Mélanie CORDA,
- Mme Cécile DA SILVA,
- Mme Camille DEBEYER,
- M. Thierry DELPIERRE,
- M. Yannick DEQUIDT,
- Mme Vanessa DULIEU,
- Mme Clémentine EVRARD,
- Mme Rajaa GAABOURI,
- Mme Florence GEAY,
- M. Enzo GODART,
- Mme Suzy GODART,

- Mme Adeline LANIER,
- M. Mickaël LEFEBVRE,
- M. Baptiste LEWANDOWSKI,
- Mme Tiphaine MAUPOINT,
- Mme Céline ROMANSKI,
- Mme Christelle SANSON,
- Mme Silvia SERSALE,
- Mme Julie SLIWA,
- Mme Delphine SOUILLART,
- Mme Shirley SPECJAK,
- Mme Claire WOJTCZAK,

à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les certificats administratifs,
- les états de service,
- les attestations concernant le 31ème jour,
- les demandes d'acomptes pour les agents et les attestations correspondantes,
- les feuilles de calcul de l'indemnité de précarité,
- les courriers de passage à demi-traitement,
- les relevés de congé maladie ordinaire (CMO),
- les attestations complémentaire santé ou prévoyance.

Article 12 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK et de M. HEDIN, délégation est donnée à Mme Justine BEAUVOIS, responsable du pôle privé de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- les décisions et autres actes relatifs à la paie des salariés de droit privé,
- les décisions et autres actes relatifs aux déclarations sociales et aux versements de cotisations aux régimes sociaux (y compris régimes de prévoyance) concernant ces mêmes salariés,
- tous les contrats, décisions et autres actes visés aux paragraphes D et E de l'article 6.

Article 13 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de M. KACZOREK, de M. HEDIN et de Mme BEAUVOIS, délégation est donnée aux chargées de gestion suivantes du pôle privé de l'unité « carrière et paie » du service « Gestion administrative et paie » :
- Mme Julie BOUDIEZ,
- Mme Christelle CORDONNIER-COINTE,
- Mme Séverine LAGNEAU,
- Mme Christine POMMELET-COUVREUR,
- Mme Caroline PREVOST,

à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de leurs attributions et le respect des procédures et instructions, pour les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- les attestations employeur destinées à France Travail,
- les attestations de travail,
- les attestations complémentaire santé,
- les demandes d'acomptes pour les salariés,
- les attestations pour les médailles du travail,
- les courriers de suivi des arrêts de travail.

Article 14 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Joanne CAMUS, responsable par intérim du service « Moyens, achats, budget et

effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :
- les décisions et autres actes relatifs au dialogue et à l'exécution budgétaires (dépenses / recettes) pour les moyens généraux,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 15 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme CAMUS, délégation est donnée à Mme Sylvie BLONDEL, chargée de mission marchés publics au sein du service « Moyens, achats, budget et effectifs », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, tous les actes de gestion compris dans les fonctions de responsable de programme carte d'achat.

Article 16 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à M. Romain DAUTIGNY, responsable du service « Santé, sécurité, conditions de travail », à l'effet de signer au nom au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :
- les décisions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des mesures générales de prévention des risques professionnels,
- les décisions et autres actes relatifs aux personnes handicapées,
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Séverine WATTERLOT, déléguée à l'accompagnement managérial, à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :
- les contrats et marchés publics de services d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de ces marchés publics,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de ces contrats et marchés publics, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Domaine du siège de VNF

Article 18 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD et de Mme BESEGHEER, délégation est donnée à Mme Dominique OXOMBRE, responsable du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, notamment :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

1) Concernant tous ces agents :
   - les décisions et autres actes relatifs au fonctionnement des instances représentatives du personnel du siège,
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation),
   - les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation,
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

1) Concernant tous ces agents :
   Les décisions et autres actes suivants :
   - le congé annuel et la gestion des jours de réduction du temps de travail,
   - le congé de formation professionnelle,
   - le congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - le congé pour bilan de compétences,
   - le congé pour formation syndicale,
   - le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
   - la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - le congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
   - les autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
   - les aménagements et les facilités d'horaires,
   - l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
   - l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 et suivant du code général de la fonction publique,
   - l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
   - les décisions liées aux opérations de recrutement pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'État,
   - le recrutement de travailleurs handicapés,
   - les opérations de recrutement d'agents contractuels de droit public préalables à la signature du contrat de travail,
   - les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur pour ces mêmes agents contractuels,
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
   - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale ;

C - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)
Les actes suivants :
- les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
- les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- les dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail ;

D - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public pour le siège
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60.000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police),
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures,
- les ordres de mission, à l'exception des ordres de mission en dehors du territoire national, accordés aux personnels placés sous son autorité ainsi que les états de frais correspondants.

Article 19 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à Mme Laurence BLONDEAU, conseillère emploi et développement professionnel et à M. Clément POUDRE chargé de développement RH au sein du « Service de proximité du siège », à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, les décisions et autres actes de gestion suivants :

A - En matière de ressources humaines (tous personnels de VNF affectés à une direction nationale ou à un service du siège)
1) Concernant tous ces agents :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation),
   - les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation,
2) Concernant ceux de ces agents ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail dans les locaux du siège à Béthune ou à Paris :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

B - En matière de ressources humaines (agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)
Les décisions et actes suivants :
- le congé annuel et la gestion des jours de réduction du temps de travail,
- le congé de formation professionnelle,
- le congé pour validation des acquis de l'expérience,
- le congé pour bilan de compétences,
- le congé pour formation syndicale,
- le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
- la réintégration, après les congés mentionnés aux six alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,

- les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
- le congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
- les autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
- les aménagements et les facilités d'horaires,
- l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
- l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles ;

C - En matière de ressources humaines (salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports affectés à une direction nationale ou à un service du siège)

Les actes suivants :
- les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
- les dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail ;

D - En matière de moyens de fonctionnement et de marché public pour le siège
- les contrats et marchés publics de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5 000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 20 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER et de Mme OXOMBRE, délégation est donnée à M. Charly-Peter LEMBOMA, responsable des moyens généraux du siège au sein du « Service de proximité du siège » à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour le siège :
- les contrats et marchés publics d'un montant inférieur à 60 000 € HT,
- tous actes ou décisions relatifs à la passation de tout marché public,
- tous actes ou décisions relatifs à l'exécution de tout marché public, conformément au montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les commandes dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait,
- tous actes en matière de gestion du parc de véhicules et d'engins (direction des finances publiques, préfecture, police),
- toutes correspondances, actes et documents administratifs en vue d'assurer la continuité de service et le fonctionnement logistique des bâtiments et services du siège de VNF,
- les plans de prévention nécessaires aux interventions d'entreprises extérieures.

Article 21 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. RABAUD, de Mme BESEGHEER, de Mme OXOMBRE et de M. LEMBOMA, délégation est donnée à Mme Florence LEGRAND, gestionnaire achats et stocks au sein du « Service de proximité du siège » à l'effet de signer au nom de Mme AVEZARD, directrice générale, dans la limite de ses attributions et le respect des procédures et instructions, pour le siège :
- les contrats et marchés publics de fournitures, de matériels et de services, d'un montant inférieur à 5 000 € HT ainsi que les actes ou décisions d'exécution,
- les commandes inférieures à 5 000 € HT dans le cadre d'un accord-cadre dans la limite du montant du contrat ou des enveloppes allouées,
- les certifications ou attestations de service fait.

Article 22 : La décision du 20 avril 2026 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France portant délégation de signature à M. Patrice RABAUD, directeur des ressources humaines et des moyens est abrogée.

Article 23 : La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. STÉPHANE BOUSQUET, DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval.

DÉCIDE :

Article 1er :

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.
Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC	Directrice adjointe de la Direction territorial Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- M. Guillaume RIBEIN	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Sylvie DELAUNE	Secrétaire générale ;
- M. Thanh Son NGUYEN	Chef du bureau sécurité et conditions de travail ;
- Mme Aurélie BOUISSOU	Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Tatiana AYRAULT	Adjointe à la secrétaire générale ;

- Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH) ;
- M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH) ;
- M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- Mme Anaïs CAPRION.	Adjointe au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG.
- Mme Alice MAGNIER	Cheffe du service développement de la voie d'eau

SERVICE TERRITORIAL Boucles de la Seine

- M. François HOUIX	Chef du service territorial ;
- M. Vincent MOREL	Adjoint au chef du service territorial ;
- M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision développement territorial (SDT) ;
- M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision développement territorial et chef du pôle expertise fluviale ;
- Mme Nadjet BOUCETTA	Cheffe du pôle valorisation et gestion domaniale
- Mme Maryse GOURVENNEC	Adjointe à la cheffe de pôle valorisation et gestion domaniale et chargée de développement auprès des territoires
- M. Bertrand FEVRE	Chef de la subdivision exploitation ;
- M. Jérôme TEMPERAULT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation ;
- M. Pablo GUILLEMIN	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode ;
- Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrage ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales ;
- M. Judicaël BUTIN	Chef du pôle exploitation de la voie d'eau.

SERVICE TERRITORIAL Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne

- M. Olivier NOUHEN	Chef du service territorial ;
- Mme Mélanie HOUSSIAUX	Adjointe au chef du service territorial ;
- M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation ;
- M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux ;
- M. Emmanuel TRENTAROSSI	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux ;
- Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- Mme Bénédicte RONEZ	Adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et cheffe du bureau domanial et immobilier
- M. Philippe FOLDAZY	Chef du pôle maitrise d'œuvre
- M. Jérémy LHERMITTE	Chef du pôle atelier Sud
- M. Laurent NOGENT	Chef du pôle atelier Nord

SERVICE TERRITORIAL Loire

- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe du service territorial ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe du service territorial ;
- Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation ;
- Mme Anaëlle MOREAU	Chargée de contrôle domanial ;
- M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres d'exploitation amont et aval.

SERVICE TERRITORIAL Marne

- Mme Marine BOUET-ERBIN	Cheffe du service territorial ;
- Mme Laurence TUAL	Adjointe à la cheffe du service territorial en charge du développement et des affaires générales ;
- M. Yassine ABALHATE	Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats ;
- M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux ;
- M. Alain BERLIERE	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux et chef du pôle maintenance opérationnelle ;
- M. Eric LE GUENNEC	Chef de la subdivision exploitation ;
- M. Cheick-Oumar TRAORE	Chef de la circonscription aval
- M. Agron KOZHANI	Chef de projet – maintien en conditions opérationnelles du barrage de Meaux

SERVICE TERRITORIAL Seine-Amont

- M. Vincent AGUILERA	Chef du service territorial;
- M. Luc DETANGER	Adjoint au chef du service territorial;
- Mme Adeline ABDELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales ;
- Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial ;
- Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien ;
- M. Yohann POLDRUGOVAC	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien ;
- M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance études et travaux ;
- M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maitrise d'ouvrage ;
- M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation ;
- Mme Dadi GOIO-MABIALA	Cheffe du pôle prévention.

SERVICE TERRITORIAL Seine-Nord

- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe du service territorial;
- M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe du service territorial ;
- Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation ;
- M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation ;
- Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux ;
- M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales ;
- Mme Lydie CAFFIER	Cheffe du pôle domaine et immobilier
- M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie.

Article 3 :

La décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4 :

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD
signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. STÉPHANE BOUSQUET,
DIRECTEUR TERRITORIAL BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL
-Jours et horaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

- Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC	Directrice adjointe de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- M. Guillaume RIBEIN	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Sylvie DELAUNE	Secrétaire générale ;
- Mme Aurélie BOUISSOU	Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Tatiana AYRAULT	Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH) ;

- M. Eric FLISCOUNAKIS	Adjoint à la cheffe du service exploitation, maintenance, environnement, hydraulique (SEMEH) ;
- M. Pierre-Louis GUILLERMAIN	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- Mme Anaïs CAPRION	Adjointe au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. François HOUIX	Chef du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL	Adjoint au chef du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Fabrice PAGE	Chef de la subdivision développement territorial du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Sébastien LY VAN TU	Adjoint au chef de la subdivision développement territorial et chef du pôle expertise fluviale du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Bertrand FEVRE	Chef de la subdivision exploitation du service territorial Boucles de la Seine ;
- Mme Nadjet BOUCETTA	Cheffe du pôle valorisation et gestion domaniale ;
- M. Jérôme TEMPERAULT	Adjoint au chef de la subdivision exploitation du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Pablo GUILLEMIN	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode du service territorial Boucles de la Seine ;
- Mme Diane ESPITALIER	Cheffe du bureau maîtrise d'ouvrage du service territorial Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI	Cheffe du bureau des affaires générales du service territorial Boucles de la Seine ;
- M. Judicaël BUTIN	Chef du pôle exploitation de la voie d'eau du service territorial Boucles de la Seine
- M. Olivier NOUHEN	Chef du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Mélanie HOUSSIAUX	Adjointe au chef du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Arnaud VOIRET	Chef de la subdivision maintenance, études et travaux du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- M. Emmanuel TRENTAROSSI	Adjoint au chef de la subdivision maintenance, études et travaux du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Sandra STEVANCE	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales du service territorial Canaux de Picardie et de Champagne-Ardenne ;
- Mme Bénédicte RONEZ	Adjointe à la cheffe du bureau des affaires générales et domaniales et cheffe du bureau domanial et immobilier
- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe du service territorial Loire ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe du service territorial Loire ;

- Mme Chloé LERAT	Cheffe du pôle exploitation du service territorial Loire ;
- Mme Anaëlle MOREAU	Chargée de contrôle domanial du service territorial Loire ;
- M. Stéphane COUILLEAULT	Chef des centres d'exploitation amont et aval du service territorial Loire
- Mme Marine BOUET-ERBIN	Cheffe du service territorial Marne ;
- Mme Laurence TUAL.	Adjointe à la cheffe du service territorial Marne en charge du développement et des affaires générales ;
- M. Michaël LEGAIT	Chef de la subdivision maintenance études et travaux du service territorial Marne ;
- M. Eric LE GUENNEC	Chef de la subdivision exploitation du service territorial Marne ;
- M. Vincent AGUILERA	Chef du service territorial Seine-Amont ;
- M. Luc DETANGER	Adjoint au chef du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Adeline ADBELLOU	Cheffe du bureau des affaires générales et domaniales du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Sandrine MICHOT	Cheffe du pôle gestion du domaine public fluvial du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Isabelle MERCIER	Cheffe de la subdivision exploitation et entretien du service territorial Seine-Amont ;
- M. Yohann POLDRUGOVAC	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation et entretien du service territorial Seine-Amont ;
- M. Samuel ANDRE	Chef de la subdivision maintenance études et travaux du service territorial Seine-Amont ;
- M. Frédéric DA SILVA	Responsable du pôle maitrise d'ouvrage du service territorial Seine-Amont ;
- M. Cédric-Nicolas PAYET	Chargé des relations avec les usagers et la police de la navigation du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Dadi GOIO-MABIALA	Cheffe du pôle prévention du service territorial Seine-Amont ;
- Mme Sylvie NOUVION-DUPRAY	Cheffe du service territorial Seine-Nord ;
- M. François PLOQUIN	Adjoint à la cheffe du service territorial Seine-Nord ;
- Mme Hélène BUMBACA	Cheffe de la subdivision exploitation du service territorial Seine-Nord ;
- M. Arnaud DEVEYER	Adjoint à la cheffe de la subdivision exploitation du service territorial Seine-Nord ;
- Mme Ingrid BRIOIS	Cheffe de la subdivision maintenance, études et travaux du service territorial Seine-Nord ;
- M. Alain POREE DU BREIL	Chef du bureau des affaires générales du service territorial Seine-Nord ;
- Mme Lydie CAFFIER	Cheffe du pôle domaine et immobilier du service territorial Seine-Nord ;
- M. Nicolas DELOURME	Responsable du bureau d'études et des marchés publics du pôle ingénierie du service territorial Seine-Nord.

Article 2

La décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Stéphane BOUSQUET, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires est abrogée.

Article 3
La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST
-Mesures temporaires-

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 modifié portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;
- Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement, Maintenance Exploitation Hydraulique ;
- M. Xavier MANGIN, chef du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- Mme Aude MARTIN, cheffe du service adjointe au Service Environnement Maintenance Exploitation Hydraulique ;

- Mme Roxane BAROTTIN, cheffe de l'unité exploitation, réglementation et défense Service Environnement, Maintenance Exploitation Hydraulique ;
- MM. Bruno GUILLAUME et Frédéric CONE et Mmes Noëlle LANCELOT et Caroline COMMUNELLO, agents de l'unité exploitation, réglementation et défense du Service Environnement, Maintenance Exploitation Hydraulique ;
- M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Stéphanie CHENOT, adjointe à la cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 48 heures dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas :

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest
- M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef du Service territorial, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe THEVENIN, adjoint au chef du Service territorial, chef du pôle maintenance du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu GIARD, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- Mme Pauline COLLEUR, cheffe du pôle gestion hydraulique - exploitation du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Jérôme SEROUART, adjoint au chef du pôle hydraulique et exploitation du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;

- M. Yannick PAYOT, chef du Service territorial canal des Vosges ;
- M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef du Service territorial, chef du pôle maintenance du Service territorial canal des Vosges ;
- Mme Béatrice DEPARIS, adjointe au chef du pôle maintenance du Service territorial canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène PERRIN, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation du Service territorial canal des Vosges ;
- M. Anthony BARET, chef du pôle logistique du Service territorial canal des Vosges ;
- M. Arnaud PETITOT, chef du Service territorial canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Jean-Luc LARCHER, adjoint au chef du Service territorial canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Maxime BEDEE, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau du Service territorial canal entre Champagne et Bourgogne;

- M. Frédéric CUCHET, chef du Service territorial Meuse-Ardennes;
- M. Giuseppe MALARA, adjoint au chef du Service territorial Meuse-Ardennes ;
- M. Eric VERDUN, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont du Service territorial Meuse-Ardennes
- M. Stéphane LELOUP, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont du Service territorial Meuse-Ardennes
- M. Olivier PITTAU, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval du Service territorial Meuse-Ardennes ;

- Mme Linda NEUVILLE, adjointe au chef de pôle gestion hydraulique – exploitation Meuse aval du Service territorial Meuse-Ardennes ;

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe du Service territorial Moselle ;
- Mme Cécilia MATHIS, adjointe à la cheffe du Service territorial Moselle ;
- M. Xavier DE LAZZER, chef du Pôle maintenance du Service territorial Moselle ;
- M. Christian TARONT, adjoint au chef du Pôle maintenance du Service territorial Moselle ;
- M. Luc SEIWERT, chef du Pôle exploitation du Service territorial Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef du Pôle des activités territoriales du secteur Toul-Pont-à-Mousson du Service territorial Moselle ;

- M. Luc VUIDART, chef du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- Mme Céline LE TOUX, adjointe au chef du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- M. Stéphane CLAUDE, chef du Pôle Exploitation, Entretien, Gestion hydraulique du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy ;
- M. Sébastien PIGATO, chef du Pôle Maintenance des ouvrages ;
- M. Jean-Philippe BECKER, chef du Pôle Ingénierie, Environnement et Développement Durable du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

Article 4

La décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MME SOPHIE-CHARLOTTE VALENTIN, DIRECTRICE TERRITORIALE NORD-EST
-Chômages - Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code des transports et notamment ses articles R. 4312-10.17 et R. 4400-1,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction du Nord-Est, délégation est donnée à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, à l'effet de signer, dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;
- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale du Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1er :

- M. Antoine VOGRIG, directeur territorial adjoint ;
- M. Olivier ARNOULD, directeur de la transformation ;
- Mme Laëtitia LAHERRERE, secrétaire générale ;
- M. Pascal DUPRAS, chef du Service Environnement, Maintenance Exploitation Hydraulique ;
- M. Xavier MANGIN, chef du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Aude MARTIN, cheffe de service adjointe du Service Environnement Maintenance Exploitation Hydraulique ;

- Mme Roxane BAROTTIN, cheffe de l'unité exploitation, réglementation et défense Service Environnement, Maintenance Exploitation Hydraulique ;
- MM. Bruno GUILLAUME et Frédéric CONE et Mmes Noëlle LANCELOT et Caroline COMMUNELLO, agents de l'unité exploitation, réglementation et défense Service Environnement, Maintenance Exploitation Hydraulique.
- Mme Anne-Catherine LADERRIERE, cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage, stratégique ;
- M. Xavier LUGHERINI, adjoint au chef du service développement de la voie d'eau ;
- Mme Stéphanie CHENOT, adjointe à la cheffe du service appui à la maîtrise d'ouvrage stratégique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1er :

- Mme Angélique LEBOEUF, cheffe du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Laurent LEMOINE, adjoint au chef du Service territorial, chef du pôle ressources, environnement, ingénierie et territoires du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christophe THEVENIN, adjoint au chef du Service territorial, chef du pôle maintenance du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Christian BOHIN, chef du pôle exploitation et gestion hydraulique du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Mathieu GIARD, adjoint au chef du pôle entretien et surveillance des ouvrages du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- Mme Pauline COLLEUR, cheffe du pôle gestion hydraulique - exploitation du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;
- M. Jérôme SEROUART, adjoint au chef du pôle gestion hydraulique et exploitation du Service territorial canal de la Marne au Rhin Ouest ;

- M. Yannick PAYOT, chef du Service territorial canal des Vosges ;
- M. Sébastien GALMICHE, adjoint au chef du Service territorial, chef du pôle maintenance du Service territorial canal des Vosges ;
- Mme Béatrice DEPARIS, adjointe au chef du pôle maintenance du Service territorial canal des Vosges ;
- Mme Marie-Hélène PERRIN, cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation du Service territorial canal des Vosges ;
- M. Claude FAUCHARD, adjoint à la cheffe du pôle gestion hydraulique exploitation du Service territorial canal des Vosges ;
- M. Anthony BARET, chef du pôle logistique du Service territorial canal des Vosges ;

- M. Arnaud PETITOT, chef du Service territorial canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Jean-Luc LARCHER, adjoint au chef du Service territorial canal entre Champagne et Bourgogne ;
- M. Maxime BEDEE, chargé de mission ingénierie de travaux d'entretien et de la restructuration du réseau du Service territorial canal entre Champagne et Bourgogne ;

- M. Frédéric CUCHET, chef du Service territorial Meuse-Ardennes ;
- M. Giuseppe MALARA, adjoint au chef du Service territorial Meuse-Ardennes ;
- M. Eric VERDUN, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont du Service territorial Meuse-Ardennes
- M. Stéphane LELOUP, adjoint au chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Amont du Service territorial Meuse-Ardennes ;
- M. Olivier PITTAU, chef de pôle gestion hydraulique - exploitation Meuse Aval du Service territorial Meuse-Ardennes ;

- Mme Linda NEUVILLE, adjointe au chef de pôle hydraulique – exploitation Meuse aval du Service territorial Meuse-Ardennes,

- Mme Séverine MOISSETTE-LABORY, cheffe du Service territorial Moselle ;
- Mme Cécilia MATHIS, adjointe à la cheffe du Service territorial Moselle ;
- M. Xavier DE LAZZER, chef du Pôle maintenance du Service territorial Moselle ;
- M. Christian TARONT, adjoint au chef du Pôle Maintenance du Service territorial Moselle ;
- M. Luc SEIWERT, chef du Pôle exploitation du Service territorial Moselle ;
- M. Stéphane BARELLI, chef du Pôle des activités du secteur Toul-Pont-à-Mousson du Service territorial Moselle ;

- M. Luc VUIDART, chef du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
- Mme Céline LE TOUX, adjointe au chef du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
- M. Stéphane CLAUDE, chef du Pôle Exploitation, Entretien, Gestion hydraulique du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est - Embranchement de Nancy ;
- M. Sébastien PIGATO, chef du Pôle Maintenance des ouvrages ;
- M. Jean-Philippe BECKER, chef du Pôle Ingénierie, Environnement et Développement durable du Service territorial canal de la Marne au Rhin Est – Embranchement de Nancy.

Article 4
La décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à Mme Sophie-Charlotte VALENTIN, directrice territoriale Nord-Est, en matière de chômages est abrogée.

Article 5
La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. GILLES RYCKEBUSCH,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIÈRE DE MESURES D'ORDRE GENERAL

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, modifié en dernier lieu par le décret n°2015-1582 du 3 décembre 2015,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France modifiée portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er
Délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions et dans le respect des procédures et instructions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

a) - tout marché de travaux, et à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, les marchés de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur à 6 M€ HT,

- à l'exclusion des marchés d'informatique de gestion, pour les marchés et accords-cadres d'un montant à partir d'un montant de 6 M€ HT jusqu'à un montant inférieur à 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes…), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – A l'exception de la procédure de contravention de grande voirie évoquée à l'article 5 de la présente décision, toute décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d'urgence, n'excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d'urgence, n'excède pas 350 000 €,
- désistement ;

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l'exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l'établissement ;

d) - les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) - les conventions ou décisions d'indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € ;

f) - les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) - les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000 €, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) –la passation des concessions et conventions d'affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d'équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l'instruction sur les concessions portuaires du 19 décembre 2017, ainsi que les actes d'exécution,

- passation de tous actes s'y rapportant à l'exception de la décision de prise en considération ;

i) – l'acceptation de participations financières, de subventions et d'indemnités n'excédant pas la somme de 80 000 € ;

j) – l'octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d'études générales ou de développement de la voie d'eau ;

k) – l'octroi de subventions aux associations n'excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) - toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) - tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

n) - tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;

o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;

p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;

q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;

r) - les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure notamment, les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;

s) –dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000 €, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 200 000 €, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000 € ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;

t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée ;

u) - délivrer les titres d'occupation par un réseau de transport d'électricité tel que défini à l'article L.111-40 du code de l'énergie, qui peuvent être accordés pour une durée maximale de 70 ans.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Natacha VIEILLE, directrice de la coordination Seine Nord – Seine Escaut, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint et de Mme Natacha VIEILLE, directrice de la coordination Seine Nord – Seine Escaut, délégation est donnée à M. Mohammed-Saïd ABDOUNE, secrétaire général, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 5
En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial et Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, de Mme Natacha VIEILLE, directrice de la coordination Seine Nord – Seine Escaut et de M. Mohammed-Saïd ABDOUNE, secrétaire général, délégation est donnée à M. Eric KABEYA, secrétaire général adjoint, à l'effet de signer au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, dans les mêmes limites et dans le respect des procédures et instructions les actes visés à l'article 1.

Article 6
Délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et, selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 7
La décision du 30 juillet 2025 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures d'ordre général est abrogée.

Article 8
La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. GILLES RYCKEBUSCH, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale de Voies navigables de France,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'Etat ou de l'un de ses établissements publics,
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu l'arrêté du 2 juin 2025 désignant les opérations de restructuration au sein de Voies navigables de France ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents (NOR : ATDK2513713A)
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er
Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et autres actes suivants :
1) Concernant tous les personnels :
   - les décisions relatives à une opération de restructuration au sens de l'article 1er du décret du 23 décembre 2019 susvisé,
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes (dont stages régis par le code de l'éducation),
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
   - le congé de formation professionnelle,
   - le congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - le congé pour bilan de compétences,
   - le congé pour formation syndicale,
   - le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
   - la réintégration, après les congés mentionnés aux cinq alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - le congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
   - les autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
   - les aménagements et facilités d'horaires,
   - l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
   - l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
   - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 du code général de la fonction publique,
   - l'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
   - la décision de suspension de fonctions (ou mise à pied) en cas de faute grave et de maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception des corps des administrateurs de l'Etat et des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
   - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
   - les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique au 1er degré de juridiction ;
3) Concernant les corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat et des personnels d'exploitation de Voies navigables de France :
   - les décisions liées aux opérations de recrutement,
   - le recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995,
   - les sanctions disciplinaires,
   - les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
   - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
4) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
   - les mesures disciplinaires,
   - les décisions de licenciement,
   - les décisions de congédiement ;
5) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article :
   - les opérations de recrutement préalables à la signature du contrat de travail,
   - les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
   - les sanctions disciplinaires,
   - les décisions de licenciement ;
6) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° du même article :
   - les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
   - les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - les congés de formation prévus par le code du travail,
   - les procédures disciplinaires ne pouvant pas entrainer une rupture du contrat de travail.

Article 2

Pour les autres personnels de Voies navigables de France ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail sur le territoire de cette direction territoriale (hors sites du siège à Béthune), délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et autres actes listés ci-après :

1) Concernant tous les personnels :
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
   - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale ;

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes définis aux articles 1 et 2.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais et Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Natacha VIEILLE, directrice de la coordination Seine Nord – Seine Escaut, à l'effet de signer dans les mêmes limites au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes définis aux articles 1 et 2.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, et Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint, et de Mme Natacha VIEILLE, directrice de la coordination Seine Nord – Seine Escaut, délégation est donnée à M. Mohammed-Saïd ABDOUNE, secrétaire général de la direction territoriale du Nord-Pas-de-Calais, et, en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. Eric KABEYA, adjoint au secrétaire général, et à M. Stéphane BONNEL, responsable de la gestion des ressources humaines, à l'effet de signer, dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés aux articles 1 et 2 à l'exception des actes suivants :

- l'instruction de la procédure et la prise des sanctions et mesures disciplinaires.

Article 6

La décision du 30 septembre 2025 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de ressources humaines est abrogée.

Article 7
La présente décision prend effet à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
A M. GILLES RYCKEBUSCH, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Mesures temporaires -

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code des transports et notamment l'article L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er
Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint ;
Mme Natacha VIEILLE, directrice de la coordination Seine Nord – Seine Escaut ;
M. Sylvain BERNARD, chargé de mission exploitation maintenance Liaison Seine Nord Europe ;
M. Rémi DURIBREUX, chef du service exploitation maintenance environnement ;
M Sébastien ROUX, chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Cécile ROUSSEAU, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau ;
M. Mohammed-Saïd ABDOUNE, secrétaire général ;

M. Eric KABEYA, adjoint à la secrétaire générale ;
M. Mathieu BOURSEAU, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
Mme Manon CADOZ, responsable de la cellule Contrôle de gestion Qualité - Défense ;
M. Guillemot DE LINIERS, chargé de mission sûreté défense ;
M. Valentin COLLOT, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick FILY, chef du ST Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef du ST Escaut Saint-Quentin ;
M. Jérôme CARLIER, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Gérald DELANNOY, chef du ST Deûle Scarpe ;
Mme Marianne HECQ, adjointe au chef du ST Deûle Scarpe ;
M. Stéphane KORBAS, chef du ST Deûle Flandres Lys ;
M. Fédérik POTISEK, chef de l'antenne de Dunkerque ;
Mme Karine CHUQUET, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent MORDACQ, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Tiphaine LASON, chargée d'études hydrauliques ;
M. Sylvain DIREZ, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Valenciennes ;
M. Michael GARDIN, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Valenciennes ;
M. Fabrice BARBIER, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers ;
M. Rudy COCART, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers ;
M. Jimmy LETIENNE, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers ;
M. Christophe DESCAMPS, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers.

Article 3
La décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4
La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GILLES RYCKEBUSCH,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
- Chômages - Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le code des transports et notamment les articles R. 4400.1 et R. 4312.10-17,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

DÉCIDE :

Article 1er :
Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers et toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation…), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau…) ainsi que toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2 :
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint ;
Mme Natacha VIEILLE, directrice de la coordination Seine Nord – Seine Escaut ;
M. Sylvain BERNARD, chargé de mission exploitation maintenance Liaison Seine Nord Europe ;
M. Rémi DURIBREUX, chef du service exploitation maintenance environnement ;
M Sébastien ROUX., chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Cécile ROUSSEAU, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau ;
M. Mohammed-Saïd ABDOUNE, secrétaire général ;

M. Eric KABEYA, adjoint à la secrétaire générale ;
M. Mathieu BOURSEAU, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
Mme Manon CADOZ, responsable de la cellule Contrôle de gestion Qualité – Défense ;
M. Guillemot DE LINIERS, chargé de mission sûreté défense ;
M. Valentin COLLOT, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick FILY, chef du ST Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef du ST Escaut Saint-Quentin ;
M. Jérôme CARLIER, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Gérald DELANNOY, chef du ST Deûle Scarpe ;
Mme Marianne HECQ, adjointe au chef du ST Deûle Scarpe ;
M. Stéphane KORBAS, chef du ST Flandres Lys ;
M. Fédérik POTISEK, chef de l'antenne de Dunkerque ;
Mme Karine CHUQUET, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent MORDACQ, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Tiphaine LASON, chargée d'études hydrauliques.
M. Sylvain DIREZ, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Valenciennes ;
M. Michael GARDIN, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Valenciennes ;
M. Fabrice BARBIER, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers ;
M. Rudy COCART, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers ;
M. Jimmy LETIENNE, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers ;
M. Christophe DESCAMPS, chef de salle SEME poste de conduite centralisé Waziers.

Article 3 :
La décision du 20 avril 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômages est abrogée.

Article 4 :
La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé
Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
EN MATIÈRE DE RESSOURCES HUMAINES

La directrice générale de Voies navigables de France,
Vu le code des transports, notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code du travail,
Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,
Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'État,
Vu le décret n° 2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France,
Vu le décret n° 2019-1441 du 23 décembre 2019 relatif aux mesures d'accompagnement de la restructuration d'un service de l'État ou de l'un de ses établissements publics,
Vu le décret n° 2023-1411 du 30 décembre 2023 portant statut particulier du corps des personnels d'exploitation de Voies navigables de France,
Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts affectés à l'établissement public Voies navigables de France (NOR : DEVK1242845A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),
Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),
Vu l'arrêté du 2 juin 2025 désignant les opérations de restructuration au sein de Voies navigables de France ouvrant droit aux dispositifs indemnitaires et d'accompagnement des agents (NOR : ATDK2513713A),
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

DÉCIDE

Article 1er
Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et autres actes suivants :
1) Concernant tous les personnels :
   - les décisions relatives à une opération de restructuration au sens de l'article 1er du décret du 23 décembre 2019 susvisé,
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation (y compris le compte personnel de formation)
   - les conventions et autres actes relatifs aux stages régis par le code de l'éducation ;
   - les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
   - le congé de formation professionnelle,
   - le congé pour validation des acquis de l'expérience,
   - le congé pour bilan de compétences,
   - le congé pour formation syndicale,
   - le congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des commissions chargées des questions de santé, de sécurité et des conditions de travail,
   - la réintégration, après les congés mentionnés aux cinq alinéas précédents, dans les mêmes services, sans changement de département,
   - les décisions relatives aux périodes de professionnalisation,
   - le congé de transition professionnelle prévu par les dispositions de l'arrêté du 2 juin 2025 susvisé,
   - les autorisations d'absence (autres que celles pour raisons familiales),
   - les aménagements et facilités d'horaires,
   - l'ouverture, la fermeture et la gestion d'un compte épargne-temps,
   - l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
   - l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions des articles R. 123-1 et suivants du code général de la fonction publique,
   - l'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles,
   - la décision de suspension de fonctions (ou mise à pied) en cas de faute grave et de maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception des corps des administrateurs de l'État et des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,
   - les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale,
   - les décisions d'agir en justice (tant en défense qu'en demande) et les mémoires pour les contentieux en matière de droit de la fonction publique relevant du 1er degré de juridiction ;
3) Concernant les corps des adjoints administratifs des administrations de l'État et des personnels d'exploitation de Voies navigables de France :
   - les décisions liées aux opérations de recrutement,
   - le recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95-979 du 25 août 1995,
   - les sanctions disciplinaires,
   - les décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
   - les décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
4) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
   - les sanctions disciplinaires,
   - les décisions de licenciement,
5) Concernant les agents contractuels de droit public mentionnés au 3° du même article :
   - les opérations de recrutement préalables à la signature du contrat de travail,
   - les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
   - les sanctions disciplinaires,
   - les décisions de licenciement ;
6) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° du même article :
   - les ruptures de période d'essai à l'initiative de l'employeur,
   - les modifications des conditions de travail, y compris l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail,
   - les dispositifs et actions de formation prévus par le code du travail,
   - les procédures disciplinaires ne pouvant pas entrainer une rupture du contrat de travail.

Article 2
Pour les autres personnels de Voies navigables de France ayant leur résidence administrative ou leur lieu de travail sur le territoire de cette direction territoriale, délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les décisions et autres actes listés ci-après :

1) Concernant tous les personnels :
- les décisions, conventions et autres actes relatifs à la médecine de prévention et la médecine du travail ;

2) Concernant les agents de droit public mentionnés du 1° au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports :
- la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service,
- les décisions et autres actes relatifs à l'action sociale.

Article 3
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée à M. Vincent STEIMER, directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les actes et documents définis aux articles 1 et 2.

Article 4
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg et de M. Vincent STEIMER, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Annabella BERTI, secrétaire générale, à l'effet de signer dans les mêmes limites et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les décisions de gestion du personnel ainsi que les décisions et actes visés aux articles 1 et 2.

Article 5
En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, de M. Vincent STEIMER, directeur territorial adjoint, et Mme Annabella BERTI, secrétaire générale délégation est donnée à Mme Olivia RENARD, secrétaire générale adjointe, et en cas d'absence ou d'empêchement de leur part, à M. Richard VALLE, responsable de l'unité fonctionnelle Ressources Humaines, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale, les décisions de gestion du personnel ainsi que les actes et décisions visés aux articles 1 et 2, à l'exception des actes suivants :

- l'instruction de la procédure et la décision portant sanction disciplinaire ;
- la décision de suspension de fonctions (ou mise à pied) en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;

Article 6
La décision du 11 juin 2026 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, en matière de ressources humaines, est abrogée.

Article 7
La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

DÉCISION
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
À M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
- Mesures temporaires -

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3, L. 4241-3 et A. 4241-26,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
Vu le décret n°2009-507 du 4 mai 2009 portant publication du règlement de police pour la navigation de la Moselle, adopté le 24 mai 1995, tel que modifié par la décision de la Commission de la Moselle CM/2008-I-6 du 19 juin 2008,
Vu le décret n°95-536 du 5 mai 1995 portant publication du règlement de police pour la navigation du Rhin, adopté par la résolution 1993-II-19 de la Commission centrale pour la navigation du Rhin, adopté à Strasbourg le 1er décembre 1993,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires.

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1er :

- M. Vincent STEIMER, directeur territorial adjoint ;
- Mme Olivia RENARD, Secrétaire générale adjointe ;
- M. Eric SCHMITT, Directeur de la modernisation ;
- M. Jean-Laurent KISTLER, chef du Service Développement (SDEV) ;
- Mme Céline OHRESSER, cheffe adjointe du SDEV ;
- Mme Valérie DI CHIARA, cheffe du Service Exploitation, Maintenance, Environnement, Hydraulique (SEMEH);
- Mme Louise PAITIER, cheffe adjointe du SEMEH ;
- M. Eric BOUQUIER, chef par intérim de l'Unité Fonctionnelle (UF) Maintenance Exploitation ;
- M. Quentin MORICE, chef de l'UF Eau Environnement Risques (SEMEH) ;
- M. Lorentz BUTSCHER, chef adjoint de l'UF Eau Environnement Risques ;
- M. Bertrand NEU, chef du Service Territorial (ST) Strasbourg Rhin ;
- M. Thomas SIMON, adjoint au chef du ST Strasbourg Rhin ;
- M. Nicolas SCHOLTUS, chef du Service Territorial (ST) Rhône au Rhin Sud ;
- M. Alexandre WILL, adjoint au chef du ST Rhône au Rhin Sud ;
- M. Francis GOLAY, adjoint au chef du ST Rhône au Rhin Sud ;
- M. Vincent LIPS, chef du Service Territorial (ST) Marne au Rhin et Sarre ;
- M. Jean-Marie KRUMMENACKER, adjoint au chef du ST Marne au Rhin et Sarre ;
- M. Alban LOISEAU, responsable du PCC de Gambsheim.

Article 3

La décision du 3 juin 2026 portant délégation de signature en matière de mesures temporaires du directeur général à Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, est abrogée.

Article 4

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE À M. YANN QUIQUANDON, DIRECTEUR TERRITORIAL DE STRASBOURG
- Chômages – Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et R. 4312-16 (9°),
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

DÉCIDE

Article 1er

Sur le territoire de la direction territoriale de Strasbourg, délégation est donnée à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...) ;
- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans les limites de leur direction territoriale et attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1 :

- M. Vincent STEIMER, directeur territorial adjoint.

Article 3

La décision du 11 juin 2026 portant délégation de signature Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Yann QUIQUANDON, directeur territorial de Strasbourg en matière de chômages est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur au jour de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 16 juillet 2026

Cécile AVEZARD

signé

Directrice générale